

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jacques Neyrinck et consorts intitulée "Qui évalue les cours de la HEP ?"

Rappel de l'interpellation

Le cours magistral MSSYS31 de la HEP, intitulé "Systèmes éducatifs, organisation, acteurs et savoirs" est muni d'un document de cours qui pose des problèmes de forme et de fond.

La forme est négligée : nombreuses fautes d'orthographe ou de syntaxe, statistiques sans références, pagination incohérente, phrases incomplètes. En revanche, ce texte est relevé par un jargon pseudo scientifique : à titre d'exemple "temporalité de l'activité directoriale complexe", etc...

Le fond se dirige vers des prises de position, qui n'ont pas leur place dans un contexte académique : polémique sur le nombre de filières, dénigrement de l'écrit par rapport à l'oral, hantise des inégalités sociales, plaidoyer pour l'indulgence, refus des notes, etc... Ces points ont fait l'objet de débats politiques tout à fait justifiés, mais dans un autre contexte. Selon ce texte, le but de l'enseignement serait moins d'acquérir des connaissances que de biffer les inégalités sociales. Dans ce but, il faut éviter de développer les aptitudes déjà acquises en milieu familial par les élèves de classes aisées. L'égalisation se ferait en abandonnant l'excellence, car le but de l'école est plus de socialiser que d'apprendre.

On se demande si la forme est négligée délibérément pour présenter aux futurs enseignants un modèle de l'objectif visé par le fond, à savoir le refus des règles de toute nature.

Dès lors, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- 1. Comment un professeur à l'orthographe douteuse va-t-il corriger les copies de ses étudiants ?*
- 2. Quelle est la qualification minimale d'un professeur à la HEP ?*
- 3. Est-il nécessaire de prodiguer un cours de sociologie de l'enseignement, alors que les futurs enseignants vaudois devraient en priorité être formés dans les disciplines qu'ils vont enseigner, comme le français ou les mathématiques ?*
- 4. Ce cours ne serait-il pas organisé par la direction de la HEP pour enseigner une pensée égalitaire aux futurs enseignants ?*
- 5. Est-ce un cas isolé ou bien y-t-il d'autres cours posant les mêmes problèmes de fond ?*
- 6. Qui évalue les cours de la HEP ? Qui tire les conclusions de ces évaluations ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

La Haute école pédagogique (HEP) est soumise à la Loi sur la Haute école pédagogique (LHEP) approuvée par le Grand Conseil vaudois le 12 décembre 2007. Cette loi accorde à la HEP une

autonomie en termes de gestion, de développement et de contenu pédagogique. Elle définit la relation entre l'Etat de Vaud et la Haute Ecole basée sur un plan stratégique pluriannuel.

La HEP poursuit deux objectifs principaux. Premièrement, la HEP délivre des formations de niveau universitaire aux futurs enseignants ainsi que des formations postgrades aux enseignants. Deuxièmement, la HEP effectue de la recherche en sciences de l'éducation dans le cadre de projets de recherche internationaux, afin de développer les ressources pédagogiques aux professionnels de l'enseignement. En 2011-2012, la HEP Vaud comptait 1'800 étudiantes et étudiants dont 400 enseignants en formation postgrades, 240 formatrices et formateurs, 830 praticiennes et praticiens formateurs, 45 collaboratrices et collaborateurs administratifs et techniques et 7'000 professionnels en formation continue ou usagers de prestations de service. Au final, ce sont environ 111'000 élèves qui bénéficient de l'enseignement dispensé à la HEP du canton de Vaud.

Le cadre de qualification pour le domaine des hautes écoles suisses (nqf.ch-HS) décrit et définit les niveaux de formation et les qualifications acquises au sein du système d'enseignement supérieur suisse. Il comprend les conditions d'admission, les crédits ECTS et les titres.

Le nqf.ch-HS sert à atteindre les objectifs de la réforme de Bologne:

- Il oriente les hautes écoles lors de l'élaboration et de la description de leurs cursus d'études. Celles-ci se basent en particulier sur les descripteurs pour la formation des acquis de formation (learning outcomes).
- Il améliore l'information sur l'enseignement offert par le système suisse des hautes écoles, en particulier en ce qui concerne l'enseignement.
- Il facilite la comparabilité des diplômes en Europe et accroît la transparence.

Depuis 2006, les diplômes délivrés en enseignement préscolaire et primaire, secondaire 1, secondaire 2 et enseignement spécialisé à la Haute école pédagogique du canton de Vaud sont reconnus par la CDIP.

La reconnaissance nationale d'une filière signifie que :

- la formation répond aux standards suisses de qualité ;
- les diplômées et les diplômés peuvent exercer leur profession n'importe où en Suisse ;
- les Hautes écoles obtiennent, pour les étudiantes et les étudiants extracantonaux, des contributions dans le cadre d'un accord intercantonal de libre circulation (AHES).

Depuis 2007, les prestations de formation continue et postgrade de la HEP Vaud répondent aux exigences qualité du label eduQua. Ce label constitue une assurance qualité de référence relevée par de nombreux interlocuteurs et partenaires sensibles à cette certification unique dans les Hautes écoles. Le renouvellement de la certification a lieu tous les trois ans.

Réponses aux questions de Monsieur le député Jacques Neyrinck et consorts

1. Comment un professeur à l'orthographe douteuse va-t-il corriger les copies de ses étudiants ?

Le document transmis par le professeur, sur demande des étudiants est constitué de ses notes de cours personnelles. Les étudiantes et étudiants ont été informés qu'il s'agissait de notes personnelles qui leur étaient transmises exceptionnellement à leur demande et non d'un véritable support de cours.

2. Quelle est la qualification minimale requise d'un professeur à la HEP ?

Comme il est stipulé à l'art. 42 de la LHEP, "Le professeur HEP est porteur d'un doctorat.". Le Conseil d'Etat confirme que le professeur dispensant le cours MSSYS31 est détenteur d'un doctorat.

3. Est-il nécessaire de prodiguer un cours de sociologie de l'enseignement, alors que les futurs enseignants vaudois devraient en priorité être formés dans les disciplines qu'ils vont enseigner, comme le français ou les mathématiques ?

Le cours MSSYS31 est un cours à choix pour les niveaux Master I et II. Les plans d'étude découlent

des bases légales mentionnées ci-dessous.

Au niveau Master I, le plan d'étude découle de la base légale suivante :

- Loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP).
- Loi du 24 février 1975 d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale encourageant la gymnastique et les sports.
- Accord intercantonal du 18 février 1993 sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études.
- Règlement du 3 juin 2009 d'application de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (RLHEP).
- Règlement des études menant au Master of Arts ou Master of Science en enseignement pour le degré secondaire I et au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I.

Et pour le niveau master II, le plan d'étude découle de la base légale suivante :

- Loi sur la Haute école pédagogique du 12 décembre 2007 (LHEP)
- Règlement d'application de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (RLHEP) du 3 juin 2009
- Règlement des études menant au diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II (RDS2) du 28 juin 2010.

La responsabilité pédagogique relève de la HEP, comme le stipule la loi sur la HEP. L'Art. 5, al. 2 indique que "Les tâches de la HEP dans la formation et la recherche impliquent:

- a. la description objective des phénomènes sociaux et humains ;
- b. l'exposé objectif des différents courants pédagogiques ;
- c. l'usage de méthodes critiques rigoureuses dans la discussion des opinions scientifiques, sociales, politiques, philosophiques ou religieuses ;
- d. le respect des dispositions nationales et internationales en matière de protection des droits humains et de l'environnement."

Sur la base de critères internationaux, nationaux et cantonaux, la HEP a développé un plan d'études par filière. A la question 4, une comparaison avec les cantons de Genève et de Fribourg est proposée.

4. Ce cours ne serait-il pas organisé par la HEP pour enseigner une pensée égalitaire aux futurs enseignants ?

Les plans d'étude, comme il a été mentionné plus haut, sont soumis à différents types de normes. Ils sont construits sur la base du cadre de qualification pour le domaine des hautes écoles suisses (nqf.ch-HS). Les filières sont ensuite reconnues par la CDIP.

Comme le montre le tableau 1, les modules de formation proposés dans les plans d'études de la Haute Ecole pédagogique (HEP), de l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) et du Centre d'enseignement et de recherche francophone pour la formation des enseignant-es du secondaire I et II (CERF) ne diffèrent que sensiblement. Les trois institutions proposent des cours permettant une démarche réflexive sur le rôle de l'école dans la société.

Tableau 1 : Comparaison entre la HEP, l'IUFE et le CERF des objectifs et des modules de formation

	Objectifs de formation	Modules
Haute Ecole pédagogique (HEP), Vaud	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des compétences professionnelles et des connaissances scientifiques de haut niveau, construire une pratique réflexive, - Alimenter et intégrer la formation par la recherche, - Articuler étroitement théorie et pratique, - Organiser le cursus selon les exigences d'une formation d'adulte 	<ul style="list-style-type: none"> - Didactique des disciplines - Sciences de l'éducation et méthodologie de la recherche en éducation - Formation pratique - Modules interdisciplinaires à choix - Mémoire de Master
Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE), Université de Genève	<ul style="list-style-type: none"> - La profession enseignante - Sciences de l'éducation - Didactique et épistémologie de la discipline scolaire - Pratique enseignante - Approches transversales 	<ul style="list-style-type: none"> - Didactique et épistémologie de la discipline scolaire - Dimensions transversales de la profession – sciences de l'éducation - Dimensions pratiques - Didactique et épistémologie de la discipline scolaire - Dimensions transversales de la profession – sciences de l'éducation - Dimensions pratiques
Centre d'enseignement et de recherche francophone pour la formation des enseignant-e-s du secondaire I et II (CERF), Université de Fribourg	<ul style="list-style-type: none"> - Les sciences de l'éducation - Les didactiques générale et spécifiques - La pratique et l'analyse de l'enseignement 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances didactiques et disciplinaires - Connaissances socio-culturelles, socio-affectives et pédagogiques - Identité et savoir-faire professionnels - Démarche scientifique et attitude de recherche

Source : www.hepl.ch, www.unige.ch/iufe/, www.unifr.ch/acadinfo/

5. Est-ce un cas isolé ou bien y a-t-il d'autres cours posant les mêmes problèmes de forme et de fond ?

La direction de l'enseignement de la HEP Vaud a mis en place, en 2005, une procédure d'évaluation des enseignements qui vise quatre buts. Premièrement, il s'agit de s'assurer que les enseignements fournis répondent aux attentes et aux objectifs de la formation. Deuxièmement, il est cherché à valoriser l'enseignement et à mettre en évidence ce qui est réalisé pour la qualité de la formation. Troisièmement, il est primordial de prendre régulièrement en compte l'opinion des étudiantes et des étudiants et d'adapter les conditions de leurs apprentissages. Quatrièmement, il faut soutenir les formateurs dans leur souci d'amélioration de leur enseignements, notamment en leur fournissant des feedback approfondis et en leur proposant un service de soutien et des actions de formation continue ciblées.

L'évaluation des cours s'effectue sur la base de deux types de sources. D'un côté, les enseignants sont tenus de remettre un rapport d'auto-évaluation. De l'autre, un questionnaire comportant une

quarantaine de questions fermées et trois questions ouvertes est remis aux étudiantes et aux étudiants.

6. Qui évalue les cours de la HEP ? Qui tire les conclusions de ces évaluations ?

Pour répondre notamment aux critères de la CDIP, la HEP a mis en place un système d'évaluation continue. Celui-ci répond aux normes de d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ). La procédure d'évaluation est rigoureusement suivie. Elle vise l'amélioration continue des cours.

Les questionnaires soumis aux étudiantes et aux étudiants sont analysés et synthétisés par l'Unité Qualité (UQ) de la HEP. Les résultats sont ensuite transmis aux professeurs, ainsi qu'aux responsables de la formation et des filières. Lorsque les évaluations sont jugées insuffisantes, le responsable de la filière convoque le responsable du cours. Ils mettent ensemble en place un plan de mesures pour améliorer le cours.

Ensuite, deux niveaux d'évaluation sont à distinguer. La synthèse d'évaluation par module et l'évaluation de la filière elle-même. Le directeur de la formation de la HEP réunit une fois par année les responsables de filière, afin de faire l'état des lieux de la synthèse de l'évaluation effectuée par l'Unité de qualité de la HEP. Les plans d'études sont révisés en conséquence.

Le directeur de la formation de la HEP réunit une fois par année les responsables de filière, afin de faire l'état des lieux de la synthèse de l'évaluation effectuée par l'Unité de qualité de la HEP. Les plans d'études sont révisés en conséquence.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 janvier 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean